

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe.

Absents excusés : DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TAXE D'HABITATION :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux suivants de la manière suivante afin de compenser l'emprunt pour le réseau assainissement des eaux pluviales et de l'éclairage public :

- 49,69 % pour la taxe foncière (bâti),
- 93,28 % pour la taxe foncière (non bâti),
- 10,13 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les taux proposés pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

5 - BUDGET 2024 :

A - VOTE DU BUDGET 2024 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement :

Dépenses : 648 778,18 €

Recettes : 648 778,18 €

- Investissement :

Dépenses : 910 921,98 €

Recettes : 910 921,98 €

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2024.

B - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-09/43 du conseil municipal en date du 30 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ALLES SUR DORDOGNE AU SMDE 24 ET LA RDE 24 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle « eau potable » (bloc 6.32) pour une exploitation par le RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 8 décembre 2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par le RDE 24 de la commune de Alles-sur-Dordogne.

7 - PROPOSITIONS D'ACHAT DU LOGEMENT « 6 GRAND'RUE » :

- En complément de la délibération n)2023-11/61 du 25 novembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux propositions d'achat ont été faites pour le logement communal situé 6 Grand'Rue (section AB n° 35, AB n° 123 et AB n° 145 ; n° 688 à l'inventaire), au prix de 60 000€.

Une proposition en date du 20 novembre 2023 et une autre proposition en date du 23 novembre 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre le logement communal situé 6 Grand'Rue (section AB n° 35, AB n° 123 et AB n° 145 ; n° 688 à l'inventaire) au prix de 60 000€ à Mme Olga LAMBERT ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien ;

- Précise que les frais de vente engendrés par ce projet seront à la charge de l'acquéreur ;
- Désigne et charge l'Office Notarial de Maître Bonneval de Bergerac de la réception des actes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

8 - CONVENTION SPA :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec la SPA de Bergerac concernant notamment la mise à disposition de leurs locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention pour l'année 2024 et mandate Monsieur le Maire pour payer la subvention d'un montant de 1 € par habitant.

9 - CONVENTION D'ABONNEMENT À L'APPLICATION PANNEAUPOCKET :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'abonnement pour l'utilisation de l'application mobile PanneauPocket.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition pour un abonnement de 1 an à l'application PanneauPocket, pour un montant de 180,00 € TTC.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ITINERANCE DU DISPOSITIF « MICRO-FOLIE BASTIDES DORDOGNE PERIGORD » :

La CCBDP porte le dispositif « Micro-Folie Bastides Dordogne Périgord », un projet qui vise à mettre en œuvre des actions de médiation culturelle et à favoriser l'accès aux œuvres à la fois ludiques et pédagogiques aux habitants du territoire de la CCBDP afin de leur offrir une expérience culturelle et artistique inédite.

Monsieur le maire donne lecture de la convention transmise par la CCBDP et propose de mettre à disposition comme local, l'école de Lanquais, afin d'accueillir le dispositif « Micro-Folie Bastides Dordogne Périgord » durant la période du 21 mai 2024 au 31 mai 2024.

Le prêt sera consenti à titre gracieux.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la CCBDP pour l'accueil du dispositif « Micro-Folie Bastides Dordogne Périgord », sous réserve des conditions qui seront énoncées par l'assurance de la commune pour la prise en charge du matériel.

11 - ADHÉSION AU NOUVEAU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028 :

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

- 1 - Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique qui permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) et qui énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
- 2 - Annexes : Règlement de Prêt de la BDDP et Charte de bibliothécaire volontaire

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la BDDP fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

Le commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 50 m² minimum,
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 6 heures par semaine et ce tout au long de l'année,
- Un budget d'acquisition de 1 €/an/habitant
- Une équipe de 3 bénévoles formés.

Et à respecter au moins 3 des 4 critères énoncés précédemment (la formation de 3 bénévoles étant obligatoire).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

12 - CONVENTION CIDEFE 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention 2024 du CIDEFE, relative à la formation des élus-es.

Il précise que deux élus seront bénéficiaires de cette formation au prix de 255 € par élu concerné soit 510 € TTC pour l'ensemble des élus désignés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

13 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ À BOURNAZEL :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural qui arrive en impasse de la propriété de Monsieur PALOUS Philippe, située à Bournazel à Lanquais, en vue de sa cession à ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 02 février 2024 au lundi 26 février 2024.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête publique, le déroulement de cette enquête et compte tenu du rapport joint et des avis motivés, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural situé à Bournazel à Lanquais.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et :

- décide de désaffecter la partie de chemin rural situé à Bournazel, d'une contenance de 1 a 90 ca en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 400 € ;
- décide de donner mandat à Maître DIOT-DUDREUILH, Notaire à Lalinde, pour recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de M. PALOUS Philippe
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

14 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent dans le cadre des interventions techniques en milieu rural.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 6 mai 2024 au 5 mai 2025 inclus, à raison de 35h par semaine.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts
- entretien des bâtiments communaux

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon 1.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

15 - QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

